



Commune de Vieille-Chapelle 62136

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 23 JUIN 2022

Séance : 04/2022

Madame, Monsieur les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le 29/06/2022, à 18 H 30, dans la salle de l'Espace Avenir de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 23/06/2022.

Présents : Monsieur DESSE Jean-Michel, Monsieur BECART Joel, Monsieur CRANKSHAW Freddy, Monsieur DEROUBAIX Hugues, Madame LEFEBVRE Marie-Cécile, Monsieur LEWEURS Serge, Monsieur MARIN David, Madame PAGES Nicole, Madame PRUVOST Charlotte, Madame GODESENCE Sidonie, Madame MOREL Dorothée

Absents :

- Monsieur Hadrien COISNE ayant donné procuration à Monsieur Hugues DEROUBAIX
- Monsieur DUTHOO Jean-François ayant donné procuration à Monsieur Jean Michel DESSE
- Madame CHOQUET Anne-Charlotte ayant donné procuration à Monsieur David MARIN

L'ordre du jour était le suivant :

- 04 / 2022 / 01- * - Désignation d'un secrétaire de séance
- 04 / 2022 / 02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 04 / 2022 / 03- * - Délégation du Maire (factures, contrats)
- 04 / 2022 / 04- * - Remboursement AXA Assurance Professionnelle 2021-2022
- 04 / 2022 / 05- * - Tarifs Cantine
- 04 / 2022 / 06- * - Tarifs Garderie
- 04 / 2022 / 07- * - Tarifs Mercredis ALSH
- 04 / 2022 / 08- * - Tarifs Centre Aéré avec ou sans soutien scolaire
- 04 / 2022 / 09- * - Tarifs bulletin municipal
- 04 / 2022 / 10- * - Tarifs Locations des Salles
- 04 / 2022 / 11- * - Tarifs Casse Vaisselle
- 04 / 2022 / 12- * - Tarifs Cimetière/ Cas de Mr CAMPORELLI
- 04 / 2022 / 13- * - Allocation rentrée scolaire 2022
- 04 / 2022 / 14- * - Allocation Centre Aéré
- 04 / 2022 / 15- * - Délibération Frais Professionnels
- 04 / 2022 / 16- * - M57 - Mise en place 2023 par anticipation
- 04 / 2022 / 17- * - Droit de Préemption Immeuble et parcelles de M.SALOMEZ Luc
- 04 / 2022 / 18- * - Réforme des règles de publicité des actes pris par la collectivité territoriale
- 04/ 2022 / 19- * - Délibération Compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 04/ 2022 / 20- * - Décision Modificative du Budget N°3- TAM Ferme Sénéchal
- 04/ 2022 / 21- * - Questions Diverses :
 - ✓ Aides Pass'Mobil Agglo (aides achats matériels cyclables CABBALR)
 - ✓ Rapport AULA sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette
 - ✓ Zonage ARS 2020-2022
 - ✓ Remerciement SSIAD Lestrem Subvention 2022
 - ✓ Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
 - ✓ Challenge « Mon Bonnet Rose »
 - ✓ Convention Mise à disposition Ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées de la Résidence la Clef des Champs.

04/2022/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GODESENCE Sidonie se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

04/2022/02- * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu du conseil municipal du 20.04.2022. Aucune remarque ni observations, le précédent compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

04/2022 / 03- * - Délégation du Maire

Monsieur le Maire signale qu'il a effectué le/la :

Factures payées depuis le dernier CM (20.04.2022)

- | | |
|--|----------------|
| 1. Signature du contrat de Mme SABRE Marine | |
| 2. Signature du contrat de Mme MOUTON Christine pour le respect du protocole sanitaire (Covid-19). | |
| 3. Facture SIVOM du Béthunois (Mois d'Avril 2022) | 1 345,32 € TTC |
| 4. Facture de la Taille des Arbres de l'Eglise suite tempête EUNICE | 1 440,00 € TTC |
| 5. Facture Eclairage Public du 16.03 au 16.05.2022 | 367,87 € TTC |
| 6. Facture Eclairage Bâtiments Publics du 16/03 au 16/05 | 1 864,59 € TTC |
| 7. Remboursement Prêt Relais La Ferme Sénéchal | 500 000 € TTC |
| 8. Appel de Cotisation Assurance du Personnel 2022 et solde 2021 | 7 290,90 € TTC |
| 9. Achat du Tracteur Agricole RENAULT | 7 500 € TTC |
| 10. Réapprovisionnement des équipes du Défilé Militaire Locon | 442,50 € TTC |
| 11. Achat Jeux Extérieurs Garderie et Parc | 6 308,40 € TTC |
| 12. Facture Copies NB et Couleurs RISO 2021 | 2 185,20 € TTC |
| 13. Facture UGAP Copies Supplémentaires 2017-2020 | 3 734,49 € TTC |
| 14. Facture Transport Scolaire Notre Dame de Lorette | 440,00 € TTC |
| 15. Facture Fleurissement de la Commune | 709,42 € TTC |
| 16. Facture Protection Civile « ZIK EN FETES » | 421,00 € TTC |

Monsieur le Maire précise que le paiement de la facture de la protection civile de « ZIK EN FETES » a été effectué par la Mairie suite à l'obtention d'une subvention auprès de la CABBALR de 500 € pour la mise en place d'un événement culturel.

04/2022 / 04- * - Remboursements AXA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a renégocié les contrats d'assurance avec la société AXA ce qui a débouché sur une économie réelle de 2 749,96 €. Etant donné que les échéances sont payées début d'année, lors de la signature des nouveaux contrats, nous avons un trop payé de la somme de 244,97 € sur l'assurance professionnelle.

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de la location du Foyer Communal en date du 26.02.2022, un invité du locataire a malencontreusement cassé la vitre du sas du foyer.

Une déclaration de sinistre a été faite par la Mairie auprès d'AXA (Dossier N°0000011513384873) et par l'invité à son assurance : GMF ASSURANCES.

AXA FRANCE va procéder au remboursement du préjudice qui s'élève à 580,75 € TTC (remplacement de la vitre) comme ceci :

- 580,75 € - 307 € (Franchise AXA) soit 273,75 € au total

- Indemnité immédiate : 128,56 €
- Indemnité différée : 145,19 €

En sachant que la franchise sera remboursée ultérieurement.
AXA par la suite réclamera les sommes versées à GMF ASSURANCES

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter les remboursements d'AXA,

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les remboursements d'AXA.

04/2022 / 05- * - TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de la cantine depuis 2008 :

ANNEE	TARIF ENFANTS	TARIF ADULTES	RECETTES	DIFFERENCE
2008	2,30 €	3,20 €	10 886,70 €	
2009	2,35 €	3,25 €	13 374,25 €	2 487,55 €
2010	2,40 €	3,30 €	15 750,40 €	2 376,15 €
2011	2,45 €	3,40 €	15 214,70 €	- 535,70 €
2012	2,50 €	3,50 €	13 558,45 €	- 1 656,25 €
2013	2,55 €	3,60 €	12 499,05 €	- 1 059,40 €
2014	2,65 €	4,00 €	12 525,10 €	26,05 €
2015	2,70 €	4,00 €	15 558,15 €	3 033,05 €
2016	2,80 €	4,00 €	19 320,15 €	3 762,00 €
2017	2,90 €	4,00 €	18 420,90 €	- 899,25 €
2018	3,00 €	4,00 €	21 820,50 €	3 399,60 €
2019	3,00 €	4,00 €	23 383,00 €	1 562,50 €
2020	3,15 €	4,00 €	17 161,45 €	- 6 221,55 €
2021	3,15 €	4,00 €	20 989,15 €	3 827,70 €

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'année 2020 a été une très mauvaise année pour les recettes avec un écart de plus de 6 000 € par rapport à l'année précédente soit près de 1904 repas.

Malgré la COVID-19, l'année 2021 a été correcte avec un rééquilibrage des recettes mais pas à son plus haut niveau (l'année 2019 avec 23 383 € de recettes soit 7 794 repas servis).

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget 2022, la somme de 25 000 € a été prévue en recettes et qu'à l'heure actuelle pour les mois de Janvier à Mai 2022, les recettes sont déjà de 14 600 € soit près de 4 364 repas de servis contre 6083 repas pour l'année 2021. Les « objectifs » seront atteints afin de compenser les 25 000 € de dépenses concernant les achats d'alimentation pour la cantine.

Monsieur le Maire souhaite aussi rajouter que les extérieurs et les habitants sont « logés à la même enseigne » concernant le tarif et rappelle que celui-ci est le moins cher de secteur, voici un comparatif des différents tarifs :

La Couture : 3,00 € (repas livré par la Société API)

Locon (2019/2020) : 3,54 € pour les habitants et extérieurs 4,46 € et si repas non réservé : 5,11 €

Richebourg (2020/2021) : sous forme de forfait pour 2 repas par semaine 4,90 € ou en cas de repas occasionnel le prix est de 5,60 €

Lorgies (2020) : 3,50 € pour les habitants et 4,50 € pour les extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle le nouveau fonctionnement concernant les modalités d'inscriptions à la cantine voté lors d'un précédent conseil :

Inscriptions Obligatoires :

- Le Vendredi jusqu'à 17 heures pour les repas du Lundi et Mardi suivants
- Le Mardi jusqu'à 17 heures pour les repas du jeudi et vendredi suivants.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de passer à 3,30 € le prix des repas enfants étant donné l'augmentation des denrées alimentaires depuis 2020.

Tarifs :

- Les enfants inscrits dans les temps et présents à la cantine: facturation normale du repas à **3,30 €**
- Les enfants inscrits qui ne viennent pas à la cantine: facturation du repas à **5,00 €** sauf si la famille fournit un certificat médical.
- Les enfants non-inscrits qui viennent manger à la cantine: facturation du repas à **5,00 €**.

Les nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022 / 06- * - TARIFS GARDERIE

ANNEE	TARIF ENFANTS	RECETTES	DIFFERENCE
2008	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 414,00 €	
2009	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 905,80 €	491,80 €
2010	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 969,60 €	1 063,80 €
2011	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 382,85 €	- 586,75 €
2012	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	4 158,70 €	- 224,15 €
2013	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 861,00 €	- 297,70 €
2014	1,50 € le matin et 1,50 € le soir par enfant	3 222,15 €	- 638,85 €
2015	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	4 715,40 €	1 493,25 €
2016	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	6 197,60 €	1 482,20 €
2017	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	5 844,80 €	- 352,80 €
2018	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	7 844,80 €	2 000,00 €
2019	1,60 € le matin et 1,60 € le soir par enfant	7 448,00 €	- 396,80 €
2020	1,70 € le matin et 1,70 € le soir par enfant	4 985,10 €	- 2 462,90 €
2021	1,70 € le matin et 1,70 € le soir par enfant	12 467,05 €	7 481,95 €

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de la garderie depuis 2008 :

Monsieur le Maire précise qu'au budget, les recettes prévues étaient de 5 500 € et qu'à l'heure actuelle, les recettes des mois de Janvier à Mai 2022 sont déjà de 10 394 €.

Madame MOREL Dorothée précise qu'à l'heure actuelle, deux personnes sont en charge de la garderie et que si le nombre d'enfants venaient à augmenter (nous avons des pics à près de 20 enfants), une troisième personne devrait être embauchée.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal constate que les prix sont revus tous les 4 ans en moyenne.

Monsieur le Maire propose de ne pas bouger les tarifs de la garderie pour l'année 2022 et de voir l'évolution des effectifs pour la rentrée 2022-2023 et si besoin les tarifs seront revus l'année prochaine.

04/2022 / 07- * - TARIFS MERCREDIS ALSH

Madame GODESENCE Sidonie demande si la fréquentation des mercredis est satisfaisante ou non ? Madame MOREL Dorothée répond qu'en moyenne entre 18 et 22 enfants sont présents sur la journée mais plus le matin.

Monsieur DEROUBAIX Hugues demande si le repas est compris dans le tarif ?

Madame MOREL Dorothée répond que les parents amènent le repas de leur(s) enfant(s) au midi.

Madame GODESENCE Sidonie répond que le tarif n'est pas cher pour une journée de centre aéré.

Monsieur le Maire rappelle que le mercredi ALSH est un service public proposé par la collectivité et que celui-ci coûte cher.

Madame MOREL Dorothée tient à préciser que si plus de 20 enfants sont présents à la journée complète, il faudra comme à la garderie embaucher une personne supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs pour les enfants de Vieille-Chapelle et pour les extérieurs.

TARIFS ALSH MERCREDIS POUR VIEILLE CHAPELLE		
	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	4,00 €	7,56 €
2 ENFANTS	3,75 €	7,18 €
3 ENFANTS ET +	3,50 €	6,99 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	4,50 €	8,40 €
2 ENFANTS	4,25 €	7,98 €
3 ENFANTS ET +	4,00 €	7,77 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	5,00 €	9,24 €
2 ENFANTS	4,75 €	8,78 €
3 ENFANTS ET +	4,50 €	8,55 €

TARIFS ALSH MERCREDIS POUR LES EXTERIEURS		
	TARIF DEMI JOURNEE	TARIF JOURNEE
QF CAF <800		
1 ENFANT	5,00 €	10,00 €
2 ENFANTS	10,00 €	20,00 €
3 ENFANTS ET +	15,00 €	30,00 €
800< QF CAF <1000		
1 ENFANT	5,50 €	11,00 €
2 ENFANTS	11,00 €	22,00 €
3 ENFANTS ET +	16,50 €	33,00 €
QF CAF >1000		
1 ENFANT	6,00 €	12,00 €
2 ENFANTS	12,00 €	24,00 €
3 ENFANTS ET +	18,00 €	36,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022 / 08- * - TARIFS CENTRE AERE AVEC OU SANS SOUTIEN SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les tarifs pour les enfants de Vieille-Chapelle et pour les extérieurs.

TARIF CENTRE AERE DES VACANCES	
Quotient Familial	La semaine de 5 jours
QF CAF SUPERIEUR A 1000 €	1 enfant = 46 € 20
	2 enfants = 43 € 90 par enfant soit 87 € 80
	3 enfants et + = 42 € 75 par enfant soit 128 € 25
	Extérieur : 60 € 00/semaine de 5 jours par enfant
800<QF CAF < 1000 €	1 enfant = 42 € 00
	2 enfants = 39 € 90 par enfant soit 79 € 80
	3 enfants et + = 38 € 85 par enfant soit 116 € 55
	Extérieur : 55 € 00/semaine de 5 jours par enfant
QF CAF < 800 €	1 enfant = 37 € 80
	2 enfants = 35 € 90 par enfant soit 71 € 80
	3 enfants et + = 34 € 95 par enfant soit 104 € 85
	Extérieur : 50 € 00/semaine de 5 jours par enfant

HABITANTS OU SCOLARISES A VIEILLE-CHAPELLE				
QUOTIENT FAMILIAL	Nb d'enfant(s)	1/2 journée	Soit pour une semaine de 5 jours (1/2 journée)	Soit pour une semaine de 5 jours (1 jour)
QF CAF > 1000 €	1 enfant	4,62 €	23,10 €	46,20 €
	2 enfants	8,78 €	43,90 €	87,80 €
	3 enfants	12,82 €	64,12 €	128,24 €
800<QF CAF<1000 €	1 enfant	4,20 €	21,00 €	42,00 €
	2 enfants	7,98 €	39,90 €	79,80 €
	3 enfants	11,65 €	58,27 €	116,54 €
QF CAF < 800 €	1 enfant	3,78 €	18,90 €	37,80 €
	2 enfants	7,18 €	35,90 €	71,80 €
	3 enfants	10,48 €	52,42 €	104,84 €

EXTERIEURS				
QUOTIENT FAMILIAL	Nb d'enfant(s)	1/2 journée	Soit pour une semaine de 5 jours (1/2 journée)	Soit pour une semaine de 5 jours (1 jour)
QF CAF > 1000 €	1 enfant	6,00 €	30,00 €	60,00 €
	2 enfants	12,00 €	60,00 €	120,00 €
	3 enfants	18,00 €	90,00 €	180,00 €
800<QF CAF<1000 €	1 enfant	5,50 €	27,50 €	55,00 €
	2 enfants	11,00 €	55,00 €	110,00 €
	3 enfants	16,50 €	82,50 €	165,00 €
QF CAF < 800 €	1 enfant	5,00 €	25,00 €	50,00 €
	2 enfants	10,00 €	50,00 €	100,00 €
	3 enfants	15,00 €	75,00 €	150,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 09- * - TARIFS BULLETIN MUNICIPAL

Depuis 2008, les tarifs pour le bulletin municipal sont les suivants pour deux annonces :
1 page 100 €, 1/2 page 70 €, 1/4 page 50 €, 1/8 page 40 €.

Monsieur le Maire constate que depuis la COVID-19 une baisse des annonces par les professionnels mais qu'il espère que 2022 soit une année de redémarrage pour nos entreprises locales.

TARIF PUBLICITE BULLETIN MUNICIPAL															
NB ANNONCEURS	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021
1 PAGE 100 €	3	4	3	2	0	0	0	1	0	3	1	2	1	1	1
1/2 PAGE 70 € 00	2	2	3	4	8	4	5	5	4	3	3	5	3	1	1
1/4 PAGE 50 € 00	5	2	4	5	5	4	3	6	5	6	5	7	5	1	1
1/8 PAGE 40 € 00	4	4	4	4	5	2	5	3	3	2	2	3	2	1	1
TOTAL EN €	850,00 €	800,00 €	870,00 €	890,00 €	1 010,00 €	560,00 €	700,00 €	870,00 €	650,00 €	890,00 €	640,00 €	1 020,00 €	640,00 €	260,00 €	260,00 €
DIFFERENCE		- 50,00 €	70,00 €	20,00 €	120,00 €	-450,00 €	140,00 €	170,00 €	-220,00 €	240,00 €	-250,00 €	380,00 €	-380,00 €	-380,00 €	-380,00 €

Monsieur Le Maire propose de maintenir les mêmes prix.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

04/2022/ 10- * - TARIFS LOCATION DES SALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les recettes engendrées par les locations de nos salles communales et des bâtiments Communaux (Foyer, Espace Avenir, Salle Storet, La Ferme Sénéchal et l'Ex-ADMR) pour l'année 2019 sont de 19 900 € ; pour 2020 avec la COVID-19, elles ont été de 11 830 € et de 22 770,80 € pour l'année 2021. Pour 2022, le budget prévoit des recettes de 40 000 €

dont 24 000 € pour la Ferme Sénéchal, 12 000 € pour la micro-crèche (3000 €/trimestre) et 4 000 € pour les locations.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'avec les augmentations des factures d'énergies, une légère augmentation des tarifs serait à prévoir et ce dernier propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

ESPACE AVENIR	<u>Extérieur à Vieille-Chappelle</u>		<u>Habitant et Agent de Vieille-Chappelle</u>	
	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>
Repas Froid	350,00 €	450,00 €	250,00 €	350,00 €
Acompte à la réservation	175,00 €	225,00 €	125,00 €	125,00 €
Repas Chaud	480,00 €	600,00 €	330,00 €	450,00 €
Acompte à la réservation	240,00 €	300,00 €	115,00 €	225,00 €

FOYER	<u>Extérieur à Vieille-Chappelle</u>		<u>Habitant et Agent de Vieille-Chappelle</u>	
	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>
Repas Froid	300,00 €	350,00 €	190,00 €	250,00 €
Acompte à la réservation	150,00 €	175,00 €	95,00 €	125,00 €
Repas Chaud	400,00 €	500,00 €	270,00 €	350,00 €
Acompte à la réservation	200,00 €	250,00 €	135,00 €	175,00 €

Salle Storet	<u>Habitant et Agent de Vieille-Chappelle</u>	
	<u>Sans Chauffage</u>	<u>Avec Chauffage</u>
1 Journée	50,00 €	70,00 €
Acompte à la réservation	25,00 €	35,00 €

Caution : 250 € 00
 Caution Nettoyage pour le foyer : 80 € 00
 Caution supplémentaire par poubelle (Si le tri sélectif n'a pas été réalisé) : 40 € 00
 Assurance obligatoire de la part du locataire
 Tarif chauffage obligatoire du 01^{er} Novembre au 31 Mars

- De maintenir le coût du prêt de matériel à 40 €, lorsque le nombre de tables, de chaises et de vaisselles louées est important. Il faudra donc adapter la participation selon la demande. Cette somme sera versée au profit du CCAS.
- De maintenir la clause dans le contrat de location relative au désistement de location, tardif ou non justifié, en retenant la somme de 50 € pour le foyer et pour l'Espace Avenir.
- De proposer à la location les tables rondes moyennant la somme de 5 € 00 par table pour les habitants et les agents communaux et 10 € 00 pour les personnes extérieures (les tables sont montées et démontées par les employés communaux).
- De maintenir dans le contrat de location de la salle une caution supplémentaire pour le tri sélectif des poubelles étant donné que la commune va devoir payer et propose aux membres du conseil municipal de demander la somme de 40 € 00 par bac poubelle.
- La veille de la location et après 16 H 30, il sera demandé un supplément de 50 € pour l'ajout du chauffage ou d'un supplément de vaisselle.
- Pour le démontage/remontage de l'estrade au niveau de l'Espace Avenir, il sera demandé la somme de 100 € 00.

Monsieur le Maire propose également que toutes les pièces obligatoires à la location soient retournées en Mairie deux mois avant la date de la location et propose aux membres du conseil que s'il manque une pièce au dossier (chèque de solde, les 3 chèques de caution et/ou l'assurance pour le jour de la fête), le tarif appliqué soit celui des personnes extérieures aux habitants de VIEILLE-CHAPELLE, et ceci afin de responsabiliser chacun.

De même, il sera donné une liste du matériel le jour de la réservation de la salle, afin que le locataire puisse noter ses besoins le jour la location. La vaisselle sera donnée en fonction du nombre demandé

et recompté le lundi matin. Le contrat stipulera également les plages horaires pour la prise de possession du matériel le vendredi.

Monsieur le Maire signale qu'au dernier mandat il avait été décidé que le foyer ou l'espace avenir soit mis à disposition une fois par an aux personnels gratuitement et une fois durant le mandat aux membres du conseil municipal.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 11- * - TARIFS CASSE VAISSELLE

Monsieur le Maire propose de ne pas changer les tarifs votés le 13.05.2021 et propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

VAISSELLE	TARIF UNITAIRE
Assiettes à dessert	2 € 00
Assiettes creuses	2 € 60
Assiettes plates	2 € 60
Bols	1 € 40
Bols avec anses	2 € 00
Cendriers	1 € 10
Chopes	1 € 00
Corbeilles à pain	5 € 00
Coupes à champagne	1 € 50
Coupes sorbet	1 € 70
Coupelles en verre	2 € 00
Couteaux d'office	3 € 00
Couteaux de table	0 € 80
Couteaux éplucheurs	3 € 00
Couteaux grands	17 € 20
Cuillères à soupe	0 € 50
Décapsuleur	0 € 65
Fourchette	0 € 50
Légumières inox	9 € 00
Louches de table	3 € 70
Ménagère (sel-poivre-moutarde)	9 € 00
Pelles à tarte	4 € 70
Petites cuillères	0 € 30
Petits verres à vin	0 € 70
Plateaux grands	13 € 00
Plateaux moyens	12 € 00
Plateaux ronds	12 € 00
Plats à tartes	11 € 00
Plats ovales 28 X 25	5 € 60
Plats ovales à poisson	8 € 15
Plats ovales moyens	6 € 70
Sauciers inox	8 € 00
Soupières inox	12 € 00
Tasses à café	1 € 00
Soucoupes	0 € 80
Tire-bouchon	5 € 00
Vases à fleurs	6 € 00
Verres à liqueur	0 € 80
Verres ballon de 14 Cl	2 € 50
Verres ballon de 25 Cl	1 € 00
Verres droits	1 € 00

MATERIELS	
Armoire	965 € 00
Armoire chauffante	1650 € 00
Armoire de rangement	415 € 00
Armoire réfrigérée	2361 € 00
Brûleurs + gazinière	2950 € 00
Cafetière	29 € 00
verseuse	15 € 00
Casier lave-vaisselle	22 € 00
Casserole Diamètre 16 Alu	17 € 00
Casserole Diamètre 20 Alu	24 € 00
Casserole Diamètre 24 Alu	28 € 00
Chaise grise	24 € 00
Chaise rouge	5 € 50
Chariot de service	287 € 00
Cintre	1 € 90
Corbeille dans les WC	9 € 70
Coupe légumes	975 € 00
Couteau à pain	4 € 50
Couteau boucher 30 cm	20 € 00
Couteau cuisine 26 cm	23 € 20
Couteau de cuisine 20 cm	20 € 00
Cuiller à pot alu diamètre 11,5	5 € 20
Cuiller à pot alu diamètre 14	8 € 40
Cuiller à pot alu diamètre 20	15 € 00
Distributeur de papier et savon	43 € 50
Distributeur de savon	57 € 00
Distributeur papier WC	11 € 60
Douchette	428 € 00
Ecumoire alu diamètre 12,5	6 € 00
Ecumoire alu diamètre 14	9 € 00
Ecumoire alu diamètre 20	11 € 00
Essoreuse à salade	6 € 40
Extincteur	64 € 70
Faitout avec couvercle alu dia. 28	50 € 00
Faitout avec couvercle alu dia. 32	70 € 00
Faitout avec couvercle alu dia. 40	120 € 00
Faitout Inox	84 € 10
Fouet	6 € 00
Fourchette à viande	29 € 51
Friteuse	1526 € 00
Godets lave-vaisselle	4 € 00
Grande louche	16 € 00
Grappin longueur 50 cm	10 € 00
Lave-vaisselle	4500 € 00
Louche (grande)	16 € 00
Marmite à café	208 € 10
Marmite Alu avec couvercle dia. 36	92 € 70
Marmite Alu avec couvercle dia. 40	115 € 00
Marmite Alu avec couv. Pota. Dia. 50	217 € 70
Micro-onde	51 € 95
Mixer	545 € 80
Ouvre boîte	4 € 80
Passoire à gras à anse alu dia. 36	34 € 00
Passoire chinois diamètre 22	24 € 50
Petit congélateur	400 € 20
Pichets en inox	13 € 00
Pichets en Pyrex	4 € 50
Planche à découper à rigole	38 € 80
Plaque à rôtir	73 € 80
Plat à rôtir	33 € 60
Plat en pyrex	9 € 60
Poêle alu	27 € 60
Poêle alu diamètre 40	45 € 60
Poêle alu diamètre 45	74 € 00
Poêle tôle noir	52 € 20
Porte brosse avec brosse	4 € 90
Portemanteau à roulettes	144 € 80
Poubelle à pédale	110 € 40
Ramequins	1 € 20
Sauteuse alu diamètre 28	31 € 40
Sauteuse alu diamètre 32	45 € 60
Spatule	7 € 10
Table	189 € 20
Téléphone	121 € 80

VAISSELLE ESPACE A VENIR	
Eléments	TARIF UNITIARE
Assiettes plates	2,60 €
Assiettes à dessert	2,00 €
Assiettes creuses	2.60 €
Fourchettes	0,50 €
Couteaux de table	0,80 €
Petites cuillères	0,30 €
Cuillères	0,50 €
Louches de table	3,70 €
Pelles carrées	10,00 €
Fourchette 2 dents	9,00 €
Pelles à tarte	4,70 €
Couteau du chef	14,00 €
Cuillère à glace	6,00 €
Bols	1.40 €
Verres à bières	0.60 €
Verres ballon 12cl	1,20 €
Verres ballons 25 cl	1,50 €
Verres droits	1,50 €
Coupes à champagne 13cl	1,50 €
Tasses à café	1,50 €
Corbeille à pain inox	4.00 €
Soupière inox	11,00 €
Passoire inox	12,00 €
Plats ovales inox 28x20	5,60 €
Plats ovales inox 38x25	6,70 €
Plats blancs diamètre 33	5,00 €
Coupelles blanches	2,00 €
Limonadiers	3,70 €
Pot à verser 1 L	15,00 €
Pot à verser 1 L 5	22,50 €
Pot à verser 2 L	30,00 €
Ménagères	4,50 €
Décapsuleur	0,65 €
Gastronomes + couvercles	35.00 €
Casseroles	20.00 €
Essoreuse à salade	6,40 €
Percolateur	200,00 €
Tables 183x76	100.00 €
Chaises	45.00 €
Plaque induction	144.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 12- A* - TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- une concession trentenaire de 2 m² : 250 €
- une concession cinquantenaire de 2 m² : 400 €
- concession au columbarium cinquantenaire : 750 €
- Concession Cavurne trentenaire 1m² : 125 €
- Concession Cavurne cinquantenaire 1m² : 200 €

Les droits de timbres et d'enregistrement ne sont plus demandés par application de la loi de finances 2020.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 12 B- * - RETROCESSION CASE COLUMBARIUM ET ACHAT CAVURNE

Monsieur le Maire expose les faits,

Suite au décès de Madame CAMPORELLI née Hamelin Patricia le 22/11/2021, Monsieur CAMPORELLI a acquis une case au columbarium communal (Case N°9-Face N°2).

Monsieur CAMPORELLI souhaite rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux. Il est à noter que Monsieur CAMPORELLI se porte acquéreur d'une caverne à la place de la case au columbarium communal.

Il conviendrait de le rembourser la somme de 550 € qui se décompose comme suit :

- *Rétrocession de la case N°9 du Columbarium* : + 750 €
- *Achat d'une caverne 50 ans* : - 200 €

Rétrocession à rembourser : + 550 €

Monsieur CAMPORELLI aura à sa charge la remise de la case de columbarium vide de tout corps et le remplacement de la plaque en marbre où étaient gravées les inscriptions de son épouse. Monsieur CAMPORELLI devra contacter la mairie pour le remplacement à l'identique de la plaque.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour :

- Rembourser la somme de 550 € à Monsieur CAMPORELLI.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

04/2022/ 13- * - TARIFS ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE 2022

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses depuis 2008 concernant l'allocation rentrée scolaire :

<u>ANNEE</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>	<u>Dépenses</u>	<u>DIFFERENCE</u>
2008	69	1 380,00 €	
2009	65	1 300,00 €	- 80,00 €
2010	63	1 260,00 €	- 40,00 €
2011	49	980,00 €	- 280,00 €
2012	68	1 360,00 €	380,00 €
2013	62	1 240,00 €	- 120,00 €
2014	69	1 380,00 €	140,00 €
2015	61	1 220,00 €	- 160,00 €
2016	57	1 140,00 €	- 80,00 €
2017	62	1 240,00 €	100,00 €
2018	64	1 280,00 €	40,00 €
2019	60	1 200,00 €	- 80,00 €
2020	58	1 120,00 €	- 80,00 €
2021	66	1 320,00 €	200,00 €

L'allocation rentrée scolaire 2021 s'élève à 20 € et elle est octroyée à tous les enfants fréquentant un établissement scolaire à partir du collège, lycées et facultés sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 de maintenir le montant de 20 euros.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 14- * - ALLOCATION CENTRE AERE

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation de la commune pour la fréquentation d'un centre de loisirs à 20 € 00 par enfant. Cette participation est donnée à tous les parents mettant leur enfant dans un centre aéré extérieur à Vieille-Chapelle, quand il n'y en a pas dans la commune pendant la même période, et cela pour une participation d'au moins 2 semaines dans l'année.

ANNEE	Nombre de bénéficiaires	Dépenses	DIFFERENCE
2011	4	129,50 €	
2012	6	203,50 €	74,00 €
2013	2	55,50 €	- 148,00 €
2014	3	92,50 €	37,00 €
2015	3	74,00 €	- 18,50 €
2016	4	80,00 €	6,00 €
2017	1	20,00 €	- 60,00 €
2018	2	40,00 €	20,00 €
2019	0	- €	- €
2020	0	- €	- €
2021	0	- €	- €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 15- * - REMBOURSEMENT FRAIS PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a dû acheter sur ses deniers personnels deux dictionnaires car la société Le Furet du Nord ne pratique pas le paiement administratif. En effet, les principaux fournisseurs de dictionnaires ne peuvent nous fournir 12 dictionnaires d'un seul coup. Une commande de 10 dictionnaires a été faite sur AMAZON BUSINESS et deux autres au Furet du Nord de Béthune.

La facture s'élève de 42,80 € TTC et qu'il convient de le rembourser pour cette dépense.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal à l'unanimité sont d'accord,

04/2022/ 16- * - M 57-MISE EN PLACE PAR ANTICIPATION

Monsieur LEGRAND prend la parole et explique au conseil qu'une nouvelle norme comptable sera obligatoire pour le 1^{er} Janvier 2024 et que la commune peut par anticipation au 1^{er} Janvier 2023 y adhérer.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux préférentiels M14, M52 et M 71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc....

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M 57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisation de programme(AP) et les autorisations d'engagement(AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier

fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

FONGIBILITE DES CREDITS

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisation de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La M57 EST APPLICABLE o De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris,

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (ad.106.III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la cour des comptes expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;

Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-I pour une application au 1^{er} janvier N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier

Monsieur le Maire ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants pour qu'au 1^{er} janvier 2022, ces collectivités adopte le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait les collectivités de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;

Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP et d'engagement(AE) sera maintenu sauf si les collectivités souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des APAE, en particulier les règles d'annulation;

Présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires.

Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3500 habitants ;

Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

De plus, les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficieront :

Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section;

D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local;

De la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées) ,

De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;

De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du Comptable Public en date 07/06/2022

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Maintient le vote du budget principal par nature ;
- Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les opérations (d'équipement «pour information » pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- Adopte les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Décide de ne pas procéder à l'amortissement de subventions d'équipement versées)
- Dit ne pas vouloir comptabiliser les immobilisations par composant ;
- Précise ne pas procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 01/01/2023, en vertu de l'article 106111 de la loi 11^o 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).
- A prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04/2022/ 17- * - DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE ET PARCELLES DE M.LUC SALOMEZ

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il s'est rendu à la vente aux enchères de l'immeuble et des terres, propriété de Monsieur Luc SALOMEZ suite à une liquidation judiciaire datant de 2017.

Monsieur le Maire a assisté à la vente le 23 Juin 2022 au Tribunal Judiciaire de Béthune.

Le jugement a été reporté au 8 décembre 2022 à la demande de l'avocat de la partie adverse qui attends le délibéré de son recours au Conseil d'Etat.

Ce report permettra à la Commune de solder le prêt relais, de programmer et lancer le projet de la Médiathèque- bibliothèque de Proximité avec un début des travaux au début d'année 2023.

Comme déjà annoncé depuis plusieurs conseils municipaux, la commune devrait préempter sur le bien.

Les projets sont divers et variés concernant le devenir de celui-ci.

04/2022/ 18- * - REFORME DES PUBLICITES DES ACTES

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VIEILLE-CHAPELLE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de limiter les coûts d'impression de la publicité des actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

La publicité ne sera plus assurée sous la forme papier « toute boîte », les personnes qui le désirent pourront venir chercher en mairie un exemplaire papier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal à l'unanimité sont d'accord.

04/2022/ 19- * - DELIBERATION COMPTE 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur Le Maire explique au Conseil que la Trésorerie demande qu'une délibération soit prise sur la nature des achats à prendre en compte sur l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14 et M57

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 mars 2007, Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses (Fêtes et cérémonies) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Cérémonie du 1er mai / 8 Mai et 11 Novembre
- Fête Nationale
- Fête Communale
- Brocante d'automne et autre brocantes
- Fêtes de Noël
- Fêtes du jumelage et réception délégations jumelage
- Fête des enfants
- Trophée des sports
- Téléthon
- Été festif
- Vœux - Animations, marchés
- Manifestations sportives ou culturelles

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats.
- Frais divers

- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Récompenses sportives ou culturelles

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances, pacs, noces ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

04/2022/ 20- * - DELIBERATION DM N°3-TAM LA FERME SENECHAL :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il faut payer la dernière mensualité de la Taxe d'Aménagement de la Ferme Sénéchal qui s'élève à 2 857, 00 € et qu'il faut prévoir les crédits budgétaires suivants :

Investissement Dépenses :

Chapitre 10 – Reprise sur apports, Dotations et Réserves

Chapitre 10226 – Taxe d'Aménagement + 2 857,00 €

Investissement Recettes :

Chapitre 10 – Reprise sur apports, Dotations et Réserves

Chapitre 10226 – Taxe d'Aménagement + 2 857,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité sont d'accord.

04/2022/ 21- * -QUESTIONS DIVERSES

1- Aides « Pass'Mobil'Agglo » CABBALR :

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a décidé de donner un coup de pouce financier aux ménages de l'agglomération avec la remise de bons d'achats pour l'achat de matériels cyclables (Vélo mécanique ou VAE, Vélo cargo ou vélo adapté PMR neuf ou d'occasion et leurs accessoires de sécurité lors de l'achat initial).

Ce coup de pouce commence le 1^{er} Juillet 2022 et sera limité.

2- Rapport AULA sur l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » :

Monsieur le Maire explique au conseil que la CABBALR va procéder à la mise en place de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) sur le Territoire communautaire. Il s'agit simplement de revoir nos pratiques d'aménagement du territoire et de planification.

3- Zonage ARS 2020-2022 :

Monsieur le Maire montre au conseil municipal la carte de zonage ARS des médecins généralistes sur le territoire de la CABBALR.

4- Remerciement SSIAD Lestrem Subvention 2022 :

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciements du SSIAD de Lestrem pour l'octroi de la subvention communale pour l'année 2022.

5- Protection Sociale Complémentaire et de prévoyance des agents :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEGRAND.

Monsieur LEGRAND explique au conseil que :

Cette protection permet de couvrir les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. À compter du 1er janvier 2025, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenus de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 20% de 35 euros, soit 7 euros.

Pour le risque d'incapacité temporaire de travail, les articles 3 et 4 du décret définissent les garanties minimales que doivent comprendre les prestations offertes respectivement aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale.

2/ Santé :

Cette protection permet de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. À compter du 1er janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront tenus de participer mensuellement, pour chaque agent, à hauteur d'au moins 50% de 30 euros, soit 15 euros.

Le décret précise que les collectivités et établissements publics qui participent déjà au financement de la protection sociale complémentaire sur le fondement du décret n°2011-1474 et qui respectent les conditions susvisées, ne sont pas tenus de délibérer à nouveau. La définition des garanties des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et de prévoyance des agents peut faire l'objet d'une négociation collective, sur le fondement des articles L.221-1 à L.227-4 et L.827-2 du Code général de la fonction publique.

6- Challenge mon bonnet rose :

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Association « Mon Bonnet Rose » lance son opération Octobre Rose, cette année, le challenge est de récupérer des tee-shirts, de les découper puis de coudre des bonnets à partir de ces tee-shirts. Si cela vous intéresse, vous pouvez vous rapprocher auprès de Madame ADAMCZYK à l'Amicale Laïque de l'Ecole des Deux Rivières.

7- Diagnostic de Sureté pour la mise en place de caméra de vidéo-surveillance sur la commune :

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise pour l'intervention d'un référent de sureté pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance
Monsieur le Maire fait lecture du diagnostic de sureté conçu par l'Adjudant-Chef LARIVIERE, référent Sureté Départemental de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance, au sein de la Gendarmerie Nationale.

Le constat établi est le suivant :

- Mettre une alarme à chaque bâtiment communal surtout au niveau du bâtiment des services techniques.
- Ranger le matériel communal susceptible d'être volé.
- Sensibilisation des habitants sur « une ville sous surveillance »
- Placer les caméras au niveau des axes routiers sur des poteaux et non sur des bâtiments.

Monsieur le Maire affiche le plan d'implantation des futures caméras, le référent propose que la commune en acquière 6.

Madame MANTEN Marylène pose la question de la vie privée des habitants avec de telles caméras ?
Monsieur le Maire répond que les parties privées sont floutées et que seule la partie publique sera filmée.

Monsieur le Maire rappelle que les données sont stockées un mois maximum, que toutes les caméras seront ou pas reliées directement à la gendarmerie et qu'il faut une connexion internet.

Madame MOREL Dorothée pense le projet viable mais que 6 caméras serait de trop.

Monsieur le Maire pense que les caméras devraient être implantées comme suit :

- Une caméra au niveau de l'Espace Avenir et l'Eglise (déjà mise en place)
- Une caméra au niveau du croisement entre la Rue Marsy, Rue de la Croix
- Une au niveau de l'Ecole et l'entrée de la Résidence La Clef des Champs.
- Une au niveau de la rue du Capitaine Woodley et au niveau de la Rue de la Place pour aller vers La Couture (Au niveau de la Maison de Mr et Mme MOMMORENCY).

Monsieur CRANKSHAW propose de commencer par l'acquisition de deux caméras. Il faut avoir une idée du cout d'installation et de maintenance des futures caméras.

Les démarches administratives seront à faire afin d'avoir un accord de la Préfecture quant à l'installation d'un système de vidéo-surveillance communal et trois entreprises seront consultées pour l'obtention d'un devis complet d'installation et de maintenance.

8- Implantation du Groupe Américain à Ruitz :

Monsieur le Maire fait lecture du communiqué de presse de la CABBALR et de la Région Hauts de France sur l'implantation du Groupe Américain « CORNING INCORPORATED » dans la ZI de Ruitz avec une future construction d'une usine de production et de distribution de consommables pour les laboratoires et surtout à la clé, une création d'une centaine d'emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.